

MAIRIE
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

ARRETE MUNICIPAL DE MODIFICATION DE LA REGIE CCAS

Arrêté n°2024-ADM-05

Le Maire de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-032 en date du 22 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la **régie de CCAS 822501** en date du **20/04/1983**,

Considérant la volonté communale de rationalisation des régies actuelles.

ARRETE

Les arrêtés fixant les modalités de fonctionnement de la **régie de recettes CCAS** sont modifiés de la façon suivante :

Article 1 :

Suppression des opérations suivantes :

- service minibus
- activité physique adaptée
- animations diverses
- sorties occasionnelles

Article 2 :

Création de l'opération suivante :

- dons et quêtes

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter du **01/07/2024**.

Article 4 :

Le maire et le comptable public assignataire de la **commune de Saint Romain de Jalionas** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale ou par voies dématérialisée via l'application « Télé recours » (www.telerecours.fr) et ce dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 13 juin 2024

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

